



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 17 Novembre 2014

Edité le 17 novembre 2014

SOMMAIRE

Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers**Bureau de la circulation**

3 Extrait de l' ARRETE N° __2692__ /2014 modificatif d'agrément catégorie BE pour l'établissement Sarl ECOLE FRANCAISE DE CONDUITE ET DE NAVIGATION « LES THERMES » à BOURBON L'ARCHAMBAULT

4 Extrait de l' ARRETE N° __2691__ /2014 modificatif d'agrément catégorie BE pour l'établissement Sarl ECOLE FRANCAISE DE CONDUITE ET DE NAVIGATION « RIVE GAUCHE » à MOULINS

4 Extrait de l'Arrêté N° 2741 /2014 portant radiation d'agrément d'un centre de formation de conducteur de taxi

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat et intercommunalité**

5 Extrait de l' A R R E T E n° 2753 bis du 14 novembre 2014 fixant les modalités de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes de l'Allier siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

7 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2596/20143 du 23/10/2014 portant sur les minima et les maxima de prix des fermages

9 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2625/2014 du 28/10/2014 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section des structures, économie des exploitations, coopératives et agriculteurs en difficulté

10 Extrait de la décision n° 37/2014 du 4 novembre 2014 portant décision de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier en matière de fiscalité de l'urbanisme

AGENCE REGIONALE DE SANTE

10 Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-178 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE VICHY

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers

Bureau de la circulation

Extrait de l' ARRETE N° 2692/2014 modificatif d'agrément catégorie BE pour l'établissement Sarl ECOLE FRANCAISE DE CONDUITE ET DE NAVIGATION « LES THERMES » à BOURBON L'ARCHAMBAULT

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2052/2014 en date du 28 août 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories suivantes : AAC – B/B1 – B 96 – BE.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Délégué à l'Education Routière, ainsi qu'à la SARL ECOLE DE FRANCAISE ET DE NAVIGATION « LES THERMES » et sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 06 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

David-Anthony DELAVOET

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITES DES VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Allier, 2 rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS

soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 PARIS

soit un recours juridictionnel contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'exercice de l'un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d'effet suspensif de la présente décision administrative.

Extrait de l' ARRETE N° 2691 /2014 modificatif d'agrément catégorie BE pour l'établissement Sarl ECOLE FRANCAISE DE CONDUITE ET DE NAVIGATION « RIVE GAUCHE » à MOULINS

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2053/2014 en date du 28 août 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories suivantes : AAC – B/B1 – B 96 – BE.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Délégué à l'Education Routière, ainsi qu'à la SARL ECOLE DE FRANCAISE ET DE NAVIGATION « Rive Gauche » et sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 06 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

David-Anthony DELAVOËT

Extrait de l'Arrêté N° 2741 /2014 portant radiation d'agrément d'un centre de formation de conducteur de taxi

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2028/2013 du 20 novembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont publication sera faite au recueil des actes administratifs et copie adressée à l'organisme concerné ainsi qu'aux membres de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

Moulins, le 13 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé :

David-Anthony DELAVOËT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat et intercommunalité

Extrait de l'ARRÊTÉ n° 2753 bis du 14 novembre 2014 fixant les modalités de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes de l'Allier siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique

ARTICLE 1^{er} : Les représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes de l'Allier siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique se répartissent, en quatre collèges, selon les modalités ci-après définies :

- 1) Un représentant élu en leur sein par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire du département ;
- 2) Un représentant élu en leur sein par les maires des communes de plus de 30 000 habitants du département ;
- 3) Un représentant élu en leur sein par les maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants du département ;
- 4) Un représentant élu en leur sein par les maires des communes de moins de 3 500 habitants du département.

Les listes des membres des quatre collèges sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les candidats sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe et domicile.

Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu, en cas de vacance du siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Le remplaçant appartient au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures.

Nul ne peut être candidat au titre d'un collègue auquel il n'appartient pas, ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège.

Nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'une des catégories mentionnées aux 1° à 7° du II de l'article [L. 1111-9-1](#) du CGCT.

Une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant pour chacun des quatre collèges.

La ou les listes des candidats sont arrêtées et rendues publiques par le représentant de l'Etat dans le département.

En cas d'absence de candidature recevable dans un des quatre collèges, le siège reste vacant.

Pour chacun des quatre collèges électoraux, les listes des candidats – comportant obligatoirement le nom du candidat et de son remplaçant – doivent être déposées à :

Préfecture de l'Allier

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation

2 Rue Michel de l'Hospital – 1^{er} étage – porte 112

du lundi 17 au vendredi 21 novembre 2014 de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département, il n'est pas procédé à une élection. Ainsi, si une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été déposée et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le Préfet en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats concernés.

Les bulletins de vote et professions de foi seront reçus **jusqu'au vendredi 28 novembre 2014 à 16 heures** à la préfecture.

Ils devront respecter les dimensions suivantes :

- Taille maximum des bulletins de vote : 148 mm X 210 mm
- Taille maximum des professions de foi : 210 mm X 297 mm.

ARTICLE 3 : Les élections auront lieu par correspondance à compter de la date de réception des instruments de vote par chaque électeur. La date limite de réception des plis à la préfecture est fixée **au lundi 15 décembre 2014 à 16 h 00.**

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter la mention : " Election des membres de la conférence territoriale de l'action publique ", l'indication du collège auquel appartient l'électeur, ses nom, qualité et signature.

Les plis qui parviendront après la clôture du scrutin seront détruits sans avoir été ouverts.

ARTICLE 4 : Le dépouillement des bulletins de vote et la proclamation des résultats auront lieu à la préfecture **le mardi 16 décembre 2014.**

Les opérations de recensement et de dépouillement des votes seront effectuées par une commission présidée par le préfet ou son délégué et comprenant trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Lorsqu'il n'y a pas lieu à élection en application du dixième alinéa du II de l'article [L. 1111-9-1](#), du CGCT, le représentant de l'Etat dans le département désigne comme représentants les candidats et leur remplaçant de la seule liste complète qui réunit les conditions requises.

ARTICLE 5 : Les résultats seront établis par procès-verbal signé par le Président et les Assesseurs de la commission de dépouillement. Ils pourront être contestés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand selon les règles du contentieux électoral, par tout électeur et par tout candidat dans les 5 jours suivant leur publication et par le Préfet dans le délai de 15 jours.

Moulins, le 14 novembre 2014

Le Préfet,

Signé

Arnaud COCHET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2596/20143 du 23/10/2014 portant sur les minima et les maxima de prix des fermages

ARTICLE 1 : L'indice des fermages national pour l'année 2014 est de : 108,3. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01/10/2014 au 30/09/2015.

ARTICLE 2 : La variation de cet indice par rapport à 2013 est de : + 1,52% (année 2013 = base 106,68)

ARTICLE 3 : A compter du 01/10/2014 et jusqu'au 30/09/2015 la valeur des maxima et des minima des biens ruraux définis dans l'arrêté préfectoral N°3523/2009 du 26 octobre 2009 (terres nues et bâtiments d'exploitation) est fixée aux valeurs actualisées suivantes :

Terres nues et prés (valeur à l'hectare en euros)

Majorations possibles pour les terres nues et les près (valeurs à l'hectare en euros)**bâtiments d'exploitation (valeurs au m2 en euros)****ARTICLE 4** : Prix des loyers des maisons d'habitation.

La variation annuelle de l'indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2014 est de : +0,57 %, soit en niveau 2014 T2 : 125,15.

Le niveau au deuxième trimestre 2013 était de 124,44.

ARTICLE 5 : Le prix de l'hectolitre de vin pour les échéances semestrielles du 11/11/2013 au 11/05/2014, du 11/05/2014 au 11/11/2014 et à l'échéance annuelle du 11/11/2013 au 11/11/2014 est le suivant :

- baux conclus selon l'arrêté du 29/05/1991 modifié : 82,79 € ;
- anciens baux : 59,28 € ;

Valeur des maxima et des minima des catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 29.05.1991 modifié par l'arrêté préfectoral du 29.11.1996.

	Denrées		Monnaie	
	2014		2014	
	MAXIMA	minima	MAXIMA	minima
	10 hl	5 hl		
Vignes de l'aire viticole de St Pourçain et vignes produisant des vins de pays	827,9 €	413,95 €	1046,69 €	526,43 €

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins le 23 octobre 2014

Le Préfet

P/le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

David Anthony DELAVOËT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2625/2014 du 28/10/2014 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section des structures, économie des exploitations, coopératives et agriculteurs en difficulté

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n° 2378/2013 du 04/09/2013 alinéa k « au titre des associations de protection de la nature ou d'organisations gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore » est modifié de la façon suivante :

► **Conservatoires d'Espaces Naturels de l'Allier**

Titulaire :

M. Jérôme HENRIOT 9 chemin de la chaume st bonnet 03140 CHANTELLE

Suppléant :

Mme Colette MARTIN, les Guernes 03500 CONTIGNY

ARTICLE 2 - l'article 2 de l'arrêté n° 2378/2013 du 04/09/2013 alinéa g « au titre des associations de protection de la nature ou d'organisations gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore » est modifié de la façon suivante :

► **Conservatoires d'Espaces Naturels de l'Allier**

Titulaire :

M. Jérôme HENRIOT 9 chemin de la chaume st bonnet 03140 CHANTELLE

Suppléant :

Mme Colette MARTIN, les Guernes 03500 CONTIGNY

ARTICLE 3 – les autres informations de l'arrêté sus-cité restent inchangées.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires par intérim sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 28 octobre 2014

Le préfet,

Arnaud Cochet

Extrait de la décision n° 37/2014 du 4 novembre 2014 portant décision de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier en matière de fiscalité de l'urbanisme

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Norbert COFFY, adjoint au chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires (SAUDT),
- Monsieur Nicolas FILLARDET, chef du bureau pilotage et animation de l'application du droit des sols (PAADS), au sein du SAUDT,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Le Directeur Départemental
Des Territoires de l'Allier
signé
Sébastien FERRA**

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITES DES VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Allier, 2 rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS

soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 PARIS

soit un recours juridictionnel contentieux devant de tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'exercice de l'un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d'effet suspensif de la présente décision administrative.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-178 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE VICHY

Article 1^{er}: La composition du conseil de discipline de la formation en soins infirmiers de l'institut de formation de Vichy est ainsi fixée :

Président

- **Monsieur le directeur général** de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

Membres

- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :
Monsieur Didier DUPEUX

Suppléante : Madame Dominique GUILLEMARD,

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Titulaire : Monsieur Thierry GEBEL
 Suppléante : Madame Thérèse DERISBOURG
- Le médecin chargé d'enseignement de l'Institut de formation, élu au conseil pédagogique :
Madame le Docteur Maryse BROS
- Une personne chargée de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élue au conseil pédagogique :
Titulaire : Monsieur Abder TRABELSI
 Suppléante : Madame Maire Noëlle GIRAUDIE
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élu au conseil pédagogique :
Titulaire : Madame Véronique BERNARD
 Suppléante : Madame Brigitte DARROT
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :
1ere année :
Titulaire : Monsieur Nicolas DUBIEN
 Suppléante : Madame Cécile CAVAGNA

2eme année
Titulaire : Madame Marie LAURET
 Suppléant : Monsieur Teddy DOGILBERT

3eme année :
Titulaire : Monsieur Alexandre BOUZIT
 Suppléante : Madame Justine VALLADIER

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yzeure, le 6 novembre 2014

Pour le Directeur Général,
 Et par délégation,
 Pour le Délégué territorial,
 L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Baptiste BLAN

